



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024_06_D19

Date de la convocation : 30.05.2024

Date du conseil : 05.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir de Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir de Christian BATY), Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Maxence de RUGY), Marie GAUVRIT (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal MONEIN (pouvoir de Magali THIÉBOT), Patrick VILLALON (pouvoir de Pascal LOIZEAU), Nadia LEPETIT, Aurélie RAFFINEAU (pouvoir de Olivier DALMASSO), Fabienne ROCHEREAU.

Etaient absents et excusés : Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Olivier DALMASSO (pouvoir donné à Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Pascal LOIZEAU (pouvoir donné à Patrick VILLALON), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Marie GAUVRIT).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Excusés : 9
- ♦ Pouvoirs : 9
- ♦ Exprimés : 46

En l'absence de Monsieur de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral et conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire, Monsieur Loïc CHUSSEAU, 1^{er} Vice-Président à Vendée Grand Littoral préside la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sonia GINDREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avenant n°1 à l'AOT pour la laverie automatique sur le port de Jard sur Mer

Monsieur Loïc CHUSSEAU rappelle qu'une autorisation d'occupation temporaire a été délivrée le 01 mai 2022 pour une durée de 3 ans à la SARL Pressing Jardais pour l'implantation d'un bloc laverie automatique sur une surface de 7,50 m² à l'arrière de la capitainerie de Morpoigne au Port de Jard Sur Mer.

Martine MORILLON, Gérante de la **SARL PRESSING JARDAIS**, a sollicité l'autorité portuaire le 15 mars 2024 pour une demande d'autorisation de modification structurelle de l'équipement entraînant une augmentation de la surface occupée. Cette modification est nécessaire et indispensable pour répondre aux besoins plus importants des usagers et proposer un équipement plus complet et performant. L'estimation de la surface occupée est évaluée à 12m².

Au vu des consommations fluides du futur équipement, il apparaît nécessaire de revoir le calcul de la redevance annuelle.

Il était convenu dans la convention initiale, qu'en plus de la redevance fixe et de la part variable sur CA HT, une contribution annuelle équivalent à 12% de CA HT serait appelé pour compenser les consommations de fluides portées.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ La part fixe sera réajustée dès 2024 suite au relevé contradictoire des surfaces occupées
- ✓ La part variable calculée en fonction du CA HT est maintenue dans les conditions précédemment définies
- ✓ La contribution annuelle équivalent à 12% de CA HT pour compenser les consommations fluides est supprimée et remplacée par une prise en charge intégrale des charges fluides suite aux relevés contradictoires de consommations 2 fois/an (en janvier et juillet) et ce, à compter de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'apporter les modifications du calcul de la redevance tel que présenté ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n°1 à l'autorisations d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci.



Le Président,

Maxence de RUGY